

Commune de Barjols
Service de l'eau et de l'assainissement



Règlement financier et contrat de prélèvement automatique de vos factures d'eau et d'assainissement

<p align="center">ADHESION*</p> <p>Les abonnés au service de l'eau qui souhaitent opter pour la mensualisation, en feront la demande par lettre simple transmise à la Mairie, <u>au plus tard le 15 Novembre</u>, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier suivant.</p> <p>Chaque contrat de mensualisation est affecté à un compteur. <i>Pensez à toujours fournir un RIB signé ainsi que le présent contrat au service de l'eau pour toute adhésion à la mensualisation.</i></p> <p align="center">MONTANT DU PRELEVEMENT</p> <p>Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, ils représentent 1/10^{ème} de la consommation enregistrée et de la partie fixe de votre abonnement (location compteur, abonnement au service, ..).</p> <p>- Pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Avril : Le montant prélevé sera estimé sur la base de l'année N-1</p> <p>- Période du 1^{er} Mai au 31 Octobre : A l'occasion de la relève des index figurant sur les compteurs, il sera procédé au calcul de votre consommation, lequel servira de base à la réévaluation de votre échéancier.</p> <p>Si vous estimez que votre consommation présentera une différence en plus ou en moins, une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande auprès du Service de l'Eau.</p> <p align="center">REGULARISATION ANNUELLE</p> <p>En novembre, vous recevrez une facture annuelle qui indique le solde à régler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte. - Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des mensualités déjà acquittées, sera prélevé sur votre compte. <p align="center">CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE</p> <p>Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement indiquant votre nouveau compte, à retirer en mairie, auprès du régisseur du service de l'eau.</p> <p>Vous retourneriez ledit document au service de l'eau accompagné d'un RIB ou RIP signé.</p> <p>Si vous prévenez le service de l'eau avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.</p> <p align="center">TOUT PRELEVEMENT SUR LIVRET SERA REJETE</p>	<p align="center">RENOUVELLEMENT DU CONTRAT</p> <p>Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.</p> <p>Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.</p> <p align="center">ECHEANCES IMPAYEES</p> <p>Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, l'échéance impayée, majorée des frais sera prélevée en même temps que la mensualité du mois suivant.</p> <p>Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors le bénéfice de la mensualisation.</p> <p align="center">FIN DE CONTRAT</p> <p>Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le service de l'eau par lettre simple.</p> <p>La résiliation du contrat d'abonnement à l'eau entraînera d'office l'arrêt des prélèvements mensuels.</p> <p>Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau et indiquez votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.</p> <p>En cas de situation difficile et, à titre exceptionnel, vous pouvez saisir par écrit le service de l'eau pour demander la suspension du prélèvement mensuel, en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.</p> <p align="center">RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS</p> <p>Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable, est à adresser au Service de l'eau de la commune de Barjols. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.</p> <p>En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Tribunal d'Instance compétent, si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire. - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.
---	---

Référence Abonné	Adresse de livraison d'eau	Rang

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

<p>J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la régie des Recettes du service des eaux et assainissement.</p>	<p>N° NATIONAL D'EMETTEUR</p> <p>526088</p>
--	--

Titulaire du compte à débiter
Nom et Prénom :
Adresse :
Coordonnées du compte à débiter
IBAN (Identifiant international du compte)
BIC (Identifiant international de l'établissement)

Nom et adresse du Créancier
Régisseur de Recette
Services de l'eau et de l'assainissement
Mairie de Barjols - 83670 BARJOLS
Nom et adresse de l'Etablissement teneur du compte à débiter

Date :

Signature :

téléphone